

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **28**
présents : 26
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : /

L'an deux mille vingt-trois, le **02 octobre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-54 – Démission d'un Conseiller municipal et installation d'un nouveau Conseiller

Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre en date du 08 septembre 2023, enregistrée en Mairie le 13 septembre 2023, Florence PEREIRA a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », soit Christian LIMONTA, suivante de la liste « Unis pour Salles ».

Considérant que par courrier en date du 14 septembre 2023, Monsieur le Maire a appelé Christian LIMONTA, suivant de la liste « Unis pour Salles », à siéger.

Considérant que par courrier en date du 18 septembre 2023, enregistré en Mairie le 18 septembre 2023, Christian LIMONTA a accepté de siéger au Conseil Municipal en tant que Conseiller municipal.

Il est donc nécessaire de procéder à son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Florence PEREIRA de sa fonction de Conseillère municipale ;
- **DÉCLARE** installé Christian LIMONTA, suivant de la liste « Unis pour Salles » dans sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DIT** qu'une modification du tableau des Conseillers municipaux sera effectuée et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de sa nouvelle composition.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-55 – Désignation d'un membre du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité des fêtes – Modification de la délibération n°2022-40

Jean-Pierre POUMEYRAU, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal du 16 mai 2022 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité des fêtes ;

Considérant que le vote des élus désignés à lieu par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide de recourir au vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant la décision de Monsieur Éric CHAUFFETON de ne plus siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité des fêtes, il est proposé de désigner au vote à main levée Monsieur Jean-Pierre POUMEYRAU en lieu et place de Monsieur Éric CHAUFFETON au sein Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** au remplacement de Monsieur Éric CHAUFFETON par un vote à main levée ;
- **DESIGNE** comme membre du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité des fêtes de la commune Monsieur Jean-Pierre POUMEYRAU en lieu et place de Monsieur Éric CHAUFFETON ;
- **PRECISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité des fêtes de la commune de Salles sont donc :
 - Jean-Pierre POUMEYRAU
 - Alain BOURGUIGNON
 - Graziella CLICHEROUX

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **02 octobre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-56 – Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2020-11-01 modifié par délibération n°2022-67 et délibération n°2023-02.

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-8 et L.2121-27-1 ;

Vu la délibération n°2020-11-01 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020, modifiée, portant adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant que pour rappel, l'adoption d'un Règlement Intérieur permet d'assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée délibérante ;

Considérant que le contenu du Règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement internes dans le respect des Lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il a notamment pour objet de fixer les règles relatives au droit d'expression des groupes politiques.

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte de la création d'un nouveau groupe politique issu d'une nouvelle scission d'un groupe électoral émanant d'une même liste présentée à l'élection municipale de 2020.

Considérant qu'à ce titre et compte tenu des modalités actuelles du règlement intérieur relatives au droit d'expression prévues par l'article L2121-27-1 du CGCT, l'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale serait réduite de manière trop drastique et empêcherait une expression réelle.

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire lors du précédent conseil municipal

Il est proposé la rédaction suivante :

Article 33 – Expression politique

Article L.2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Les Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, disposent, dans chaque numéro du bulletin d'informations municipales, d'une tribune d'expression libre.

Dans le respect de la charte graphique établie par la commune, un espace de 1.800 signes (espaces compris) est réservé pour insertion d'un article, sans photo, ni image, pour chaque liste déclarée en Préfecture ou pour chaque groupe (comportant un ou plusieurs Conseillers municipaux), n'appartenant pas à la majorité municipale et en ayant fait la demande officielle auprès de Monsieur le Maire. Les Conseillers municipaux de la majorité, bien que plus nombreux, disposeront d'un espace identique aux listes de la minorité.

Pour être publié, le texte devra être remis, sous format Word ou format compatible, par courriel, au service communication de la commune au plus tard aux dates fixées dans le courrier ou le courriel informant la liste d'opposition du planning de parution du journal municipal.

Les mêmes tribunes figureront sur le site internet de la commune, à travers le bulletin municipal.

En l'absence de texte, l'espace réservé sera imprimé avec un cadre vide, aucune autre utilisation de cet espace ne pourra être envisagée.

Les publications de la page Facebook de la commune de Salles respectent un principe de neutralité, notamment politique. Il est ainsi demandé aux élus du Conseil municipal d'éviter de commenter les publications ou de modérer leurs propos de manière à préserver la neutralité des publications.

Ce droit d'expression sur les affaires communales doit être exercé dans le respect des règles fixées par le Code électoral et par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20231002-DEL2023_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **02 octobre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-57 – Désignation du référent déontologue des élus de la commune de Salles

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » ;

Vu le décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée, à 80 euros par dossier ;

Vu la tenue de la commission « Finances – Budget » en date du 21 septembre 2023 ;

La loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », prévoit en son article 218 que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile le concernant, au respect des principes déontologiques, consacrés dans la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aux termes de l'article R.1111-1-A du CGCT, le référent déontologue ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, au sein de la collectivité, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le référent est nommé par décision du conseil municipal précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Les missions du référent sont exercées en toute indépendance et impartialité. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel, dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Jean BOUGHOUAL, titulaire d'un Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de Droit Pénal et Sciences de la Criminologie, ancien attaché territorial, formateur et médiateur du procureur de la République près du TGI de Basse-Terre (97100), est proposé à la fonction de référent déontologue des élus de la commune de Salles.

Les élus communaux de Salles pourront directement, adresser leurs requêtes au référent par écrit, de préférence, sur la boîte mail suivante : referentdeontologue@ville-de-salles.com, par le biais du formulaire de saisine qui sera transmis à leur attention. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception numéroté par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communique l'avis à l'élu concerné par écrit ou à l'oral, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, qui ne pourra excéder 2 mois, à compter de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de la requête reçue.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils rendus par le référent ont une valeur purement consultative qui ne saurait engager la responsabilité de son auteur.

La Ville de Salles mettra à sa disposition, les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau, ordinateur portable, téléphone portable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean BOUGHOUAL, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Salles, pour la durée du mandat municipal en cours,
- **FIXE** les conditions de saisine du référent, conformément à l'exposé ci-dessus des motifs,
- **FIXE** la rémunération de Monsieur Jean BOUGHOUAL à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacances,
- **PRÉCISE** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER – Graziella CLICHEROUX – Vincent TÉCHOUEYRES (par procuration donnée à Graziella CLICHEROUX) – Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 02 octobre 2023.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20231004-DEL2023_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOQC – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : 04 OCT. 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-58 – Institution d'un Médiateur communal

Sylvie DUFOURCQ, expose que :

Vu l'article 81 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 créant l'article L.1112-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif ;

Vu l'article L.421-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L.213-1 à L.213-4 et L.213-6 du Code de justice administrative (CJA) ;

Considérant l'attente de plus de proximité et d'apaisement de la part de nos concitoyens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'institution d'un médiateur communal et fixe le champ de ses compétences et les modalités d'exercice de ses missions selon le détail suivant :

Article 1 - il est institué un médiateur de la commune de Salles dont la mission est de faciliter la résolution des litiges pouvant survenir entre un particulier et l'administration municipale ;

Article 2 – le médiateur ne peut être saisi d'un différend dès lors :

- Qu'il est porté devant une juridiction, un autre médiateur ou un conciliateur de justice,
- Ou qu'il a fait l'objet d'un jugement définitif.

Conformément à la « charte de la médiation » incluse à la présente délibération, sont également exclus des procédures de médiation : les litiges de nature contractuelle, les délégations de service public, les marchés publics, les questions liées à l'urbanisme, les demandes qui ont déjà été traitées par des commissions ad hoc (attributions de places en crèche, exonération partielle ou totale du paiement des prestations rendues, demandes de logements, etc....) , les formalités administratives et toutes les compétences exercées au nom de l'Etat par le Maire, les subventions aux associations, les conflits d'ordre hiérarchique ou disciplinaire entre l'administration et ses agents.

Article 3 – La saisine du médiateur est gratuite.

Article 4 – Le médiateur, qui ne peut être ni un élu, ni un agent de la collectivité, est nommé par le Maire pour la durée de la mandature

Article 5 – La saisine du médiateur territorial interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions dans les conditions prévues à l'article L. 213-6 du CJA.

Article 6 – Le médiateur, soumis à l'obligation de confidentialité, accomplit sa mission avec indépendance, impartialité, compétence et diligence. Il bénéficie de l'adhésion de la commune à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Article 7 – Le médiateur définit librement les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit. En tant que de besoin, le médiateur convient, avec les parties, de rendez-vous présentiels, téléphoniques ou par visio-conférence.

Article 8 – la commune met à disposition du médiateur un local, éventuellement partagé, relié à internet, ainsi que les moyens de duplication nécessaires à l'exercice de sa mission. Il dispose également d'une adresse internet mediateur@ville-de-salles.com.

Article 9 – Le médiateur ne bénéficie pas d'indemnité de fonction mais peut bénéficier de formation et remboursement sur justificatifs des frais liés à l'exercice de La mission.

Article 10 – Chaque année, le médiateur transmet au Maire qui le présentera au Conseil Municipal un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement des services de la commune.

- **ADOpte** la charte de la médiation.

- **DESIGNE** Monsieur Jean BOUGHOUAL en qualité de Médiateur de la commune de Salles, jusqu'au terme du mandat municipal en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil municipal afin d'assurer la continuité des affaires traitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette délibération.

Délibération adopté à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER – Jean-Matthieu LECOCCQ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20231002-DEL2023_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-59 – Passage M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Anne-Marie MOREIRA, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-10-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 106 ;

Vu la délibération N°2023-39 en date du 3 juillet 2023 relative à l'adoption budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du Service de Gestion Comptable ;

Vu la tenue de la commission « Finances - Budget » en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient pour la commune de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-60 – Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Abrogation des délibérations du conseil municipal : N°2020-7-3-03 du 16 juillet 2020, N°2020-9-03 du 14 septembre 2020 et N°2022-66 du 19 septembre 2022.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération N°2020-7-3-03 du conseil municipal du 16 juillet 2020 adoptant la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020-9-03 du conseil municipal du 14 septembre 2020 modifiant la délibération N°2020-7-3-03 du conseil municipal du 16 juillet ;

Vu la délibération N°2022-66 du conseil municipal du 19 septembre 2022 modifiant la délibération N°2020-9-03 du conseil municipal du 14 septembre 2020.

Vu la tenue de la commission « Finances – Budget » en date du 21 septembre 2023 ;

Dans le but de faciliter le fonctionnement des institutions communales, l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de donner délégation de compétences au Maire, dans un certain nombre de matières, limitativement énumérées.

La loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » ouvre de nouvelles possibilités de délégations. L'article L.2122-22-30° du CGCT permet au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public. Chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros par décret 2023-523 du 29 juin 2023.

L'article D. 2122-7-2 du CGCT, impose au Maire de rendre compte à minima, une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Les modifications proposées imposent de mettre à jour la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** au Maire, et pour la durée de son mandat, les délégations de compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 200 000 € hors taxe ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant d'une valeur maximale de 100 euros ;

- **DIT** que les délibérations pourront être signées par Nadège DOSBA, Première adjointe au Maire, ou par un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CCGCT ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal pourra y mettre fin à tout moment ;

- **DIT** que les décisions prises en rapport avec la présente délégation feront l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, d'une communication à chaque séance du Conseil municipal et seront annexées à la convocation ;

- **ABROGE** les délibérations N° : 2020-7-3-03 ; 2020-9-03 et 2022-66.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 02 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans tous les cas ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, administratives, judiciaires ou autres, répressives ou non répressives, en première instance, appel ou cassation, par procédure d'urgence ou au fond, par voie d'action ou d'exception et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-61 – Fixation des honoraires d'avocat dans le cadre de la mise en place des Permanences de l'Égalité et du Droit de Salles.

Éric CHAUFFETON, expose que :

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles 53 et suivants de la loi N°91-647 du 10 juillet 1991 relatifs à l'aide à l'accès au droit ;

Vu les dispositions de l'article 6 du décret 2005-790 du 12 juillet 2005 selon lesquelles la profession d'avocat concourt à l'accès à la justice et au droit ;

Vu l'article 56 de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 disposant que tout avocat inscrit à un barreau français dispose du droit de délivrer des consultations juridiques ;

Considérant la volonté de la commune de Salles de mettre en place un outil de proximité, destiné notamment à développer les modes alternatifs de règlement des conflits, informer, conseiller, orienter et accompagner les administrés de Salles dans les domaines variés du droit et de l'accès aux droits : les « Permanences de l'Égalité et du Droit de Salles » ;

Considérant la nécessité pour la commune de se prévaloir dans le cadre de la mise en œuvre de ces permanences, de la qualité d'un avocat afin de pouvoir renseigner la population sur l'accès à leurs droits et obligations ;

Considérant le courrier en date du 9 septembre 2023, adressé au Président de la Commission Départementale d'Accès aux Droits (CDAD) de Gironde pour la mise à disposition gracieuse d'un avocat en charge de l'accès aux droits au sein des Permanences de l'Egalité et du Droit de Salles ;

Vu le courriel de consultation du 07 septembre 2023, adressé à différents avocats pour la réalisation de permanences gratuites d'accès aux droits, au sein des « Permanences de l'Egalité et du Droit de Salles » ;

Vu la tenue de la commission « Finances – Budget » en date du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Maître Christophe PARIER inscrit au barreau de BERGERAC, pour assurer les permanences d'accès aux droits, une fois par mois, au sein des « Permanences de l'Egalité et du Droit de Salles » ;
- **FIXE** le montant de ses honoraires à 150 euros Hors Taxe, la journée ;
- **DIT** qu'en sus de cette rémunération, le bénéficiaire sera indemnisé de ses frais de déplacements, sur la base des indemnités kilométriques déterminées par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométrique prévus à l'article 10 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- **APPROUVE** la convention de prestations de services figurant en annexe de la présente délibération, prévoyant en son article 6, la faculté pour la commune de pouvoir la résilier, de manière anticipée, à tout moment, pour motif d'intérêt général, pouvant notamment être constitué, par l'accord de la CDAD, sur la mise à disposition gracieuse d'un avocat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adopté à la MAJORITÉ.

Contre : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **02 octobre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-62 – Avenants n°2, 3 et 4 à la convention de mutualisation du service d’instruction des actes d’urbanisme

Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi 11°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Val de l'Eyre en date du 31 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC du Val de l'Eyre en date du 5 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC du Val de l'Eyre en date du 5 juillet 2023 ;

Vu la tenue de la commission « Finances – Budget » en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant la convention en date du 31 mars 2015 conclue entre la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et la commune de Salles relative à l'instruction des actes d'urbanisme.

Considérant que le nombre d'actes instruits annuellement a doublé entre 2015 et 2020, et qu'il s'avère nécessaire de renforcer le service en le faisant passer de 2,5 équivalent/temps plein à 3 équivalents/temps plein.

Considérant que la participation au financement du service d'instruction des actes d'urbanisme de la CdC par les communes membres est déterminée en fonction de la population Insee double compte, la première révision de la répartition de la participation s'effectuera au 1^{er} janvier suivant le renouvellement des instances communautaires soit le 1^{er} janvier 2027 et pour la durée du mandat.

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales et de la prévention des risques d'inondation par la CdC du Val de l'Eyre, il est nécessaire d'accroître les moyens de la CdC pour assurer la mission d'instruction et de contrôle de la bonne exécution des mesures compensatoires de gestion des eaux pluviales par le recrutement d'un agent à temps complet. Cette nouvelle mission sera à la charge des communes à raison de 40% de son temps et les 60% restant sont consacrés au SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son délégataire à signer les avenants 2, 3 et 4 à la convention de mutualisation du service d'instruction des actes d'urbanisme.

Délibération adopté à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-63 – Dénomination des locaux de la Police Municipale

Monsieur le Maire, expose que :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et Sécurité » en date 20 septembre 2023 ;

Considérant l'ouverture du poste de Police Municipale rue de la Croix Blanche.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des bâtiments publics.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres. Il est d'usage par ailleurs que les choix arrêtés en matière d'hommages publics ne concernent en principe que des personnalités décédées depuis au moins cinq ans.

Clarissa JEAN-PHILIPPE et morte, assassinée à l'âge de 26 ans par un terroriste en exerçant son métier de policière municipale au service de la nation, par celui-là même qui quelques heures après tua plusieurs personnes dans l'Hypermarché Cacher.

Dénommer le poste de la police municipale de Salles, du nom d'une policière municipale tuée dans l'exercice de ses fonctions est la démonstration forte de l'hommage fait à l'engagement de l'ensemble des forces de l'ordre, notamment des policiers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** le poste de Police de la commune de Salles poste de Police Municipale « Clarissa JEAN-PHILIPPE », et d'apporter sous la plaque la mention assassinée à l'âge de 26 ans par un terroriste dans l'exercice de ses fonctions.

Délibération adopté à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

 Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-64 – Dénomination d'une voie privée

Séverine PLACE-HANS, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;

Vu l'article L2121-30 du CGCT selon lequel le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal, adopté par délibération n° 2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2022-84 du 19 septembre 2022 portant mise en application de l'adressage par numérotation métrique pour toute nouvelle voie créée ;

Vu les échanges de courriels entre la Commune et le propriétaire de la voie privée à dénommer ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » en date de 20 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie privée à créer suite à l'accord du PA 033 498 23 K0002, avec accès sur la Route de l'Argileyre, pour permettre aux riverains d'avoir une adresse clarifiée et sécurisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la dénomination « Impasse Lou Pingail » pour la voie créée dans le cadre du PA n° 033 498 23 K0002 ;
- **DIT** que cette voie est privée et que sa gestion reste à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public, conformément au règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal adopté par délibération n° 2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal, ne sera pas effectuée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et postaux, et de publier et certifier les nouvelles adresses liées sur la Base Adresse Nationale.

Délibération adopté à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **02 octobre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-65 – Acquisition de plein droit par la Commune d'un bien sans maitre

Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu l'état hypothécaire de la parcelle cadastrée section BE n° 52, appartenant à Madame CAZAUVIEILH Marie Anne dite Eva, d'une contenance cadastrale de 1465 m² en zone naturelle du PLU en vigueur et sise en limite du Chemin de Francille, reçu du service de la Publicité foncière le 20/11/2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et Sécurité » en date 20 septembre 2023 ;

Considérant que Madame CAZAUVIEILH Marie Anne dite Eva, propriétaire connue du bien susvisé, est décédée depuis plus de trente ans ;

Considérant que l'état hypothécaire du bien confirme qu'il est toujours établi en son nom et qu'il n'y a pas eu de succession réglée pour transmettre ce bien aux éventuels héritiers ;

Considérant par conséquent que la parcelle cadastrée section BE n° 52 relève de la catégorie des biens sans maître du 1° de l'article L.1123-1 du CG3P, et que la condition qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans est remplie dès lors qu'aucun acte n'a été publié au Service de Publicité Foncière pour le bien à appréhender ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'acquisition de plein droit par la Commune de la parcelle section BE n° 52, appartenant à Madame CAZAUVIEILH Marie Anne dite Eva, d'une contenance cadastrale de 1465 m² en zone naturelle du PLU en vigueur et sise en limite du Chemin de Francille, en tant que bien sans maître relevant de la catégorie 1° de l'article L.1123-1 du CG3P ;
- **INCORPORE** ledit bien dans le domaine privé de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal rappelant les termes de la présente délibération et les mentions indispensables, et à le déposer auprès du Service de la Publicité Foncière afin que les documents cadastraux soient mis à jour.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-213304983-20231002-DEL2023_66-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-66 – Extension et rénovation de l'école de Lavignolle – Signature d'un avenant à la convention de mandat avec la Communauté de communes du Val de l'Eyre

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants ;

Vu la tenue de la commission « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date 20 septembre 2023 et
« Finances-Budget » en date du 21 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-13 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal réuni en session
ordinaire le 20 mars 2023 ;

Considérant qu'afin de tenir compte des résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux de VRD,
il est nécessaire de mettre à jour les annexes n°1 et n°2 de la convention signée avec la
communauté de communes du Val de l'Eyre ;

Il est proposé au conseil municipal de signer l'avenant à la convention de mandat annexé à la
présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mandat avec la CDC ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant à la convention de mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Délibération adopté à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-67 – Travaux d'enfouissement coordonné des réseaux RUE VA AUX CHAMPS - Signature d'une convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la tenue de la commission municipale « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date 20 septembre 2023 ;

Considérant les travaux de raccordement électrique de la résidence « Bulle d'Eyre » située RUE VA AUX CHAMPS sur la commune de SALLES, travaux engagés par ENEDIS ;

Considérant les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques basse tension sur la section de la RUE VA AUX CHAMPS comprise entre la rue de la Haute Lande et l'allée du Champ de Foire, travaux portés par le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (S.I.E.R.) dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession conclu avec ENEDIS ;

Considérant que, lors de ces travaux, nécessitant une ouverture de tranchée sur la section de voie communale susvisée, il apparaît opportun d'enfouir les réseaux aériens d'éclairage public et de communications électroniques d'ORANGE accueillis sur des supports communs ;

Considérant le projet de convention locale joint (n°54-23-156752 / AS-2304868) transmis par ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, convention qui définit la répartition des prestations, des coûts, des droits et des responsabilités tant de la commune de SALLES que d'ORANGE ;

Considérant le devis n°PRO-CDN-PG54-23-156752 d'ORANGE joint qui fixe le montant des travaux (études et câblages) à 4 917,00 euros H.T., la participation de la commune de SALLES à 799,20 euros (sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes) et la participation d'ORANGE sur le matériel de Génie-Civil posé à 665,00 euros HT (dans l'attente d'un Titre Exécutoire) ;

Il est précisé que les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public ont fait l'objet d'un marché public de travaux n°2023-10 attribué à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE pour un montant total de 40 890,60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la Commune et la société ORANGE pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux aériens de télécommunications situés sur la section de la rue VA AUX CHAMPS comprise entre la rue de la Haute Lande et l'allée du Champ de Foire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Délibération adopté à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-68 – Convention cadre entre le Département de la Gironde et la commune de Salles relative à la mutualisation des équipements sportifs

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1311-15 et L2122-21 ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu le code de l'Éducation, notamment son article L212-15 ; L213-2-2, L214-4 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Gironde, en date du 10 juillet 2023 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, sports et Jumelage » en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive des collèges et de la pratique sportive des associations salloises, le Département de Gironde et la Commune de Salles s'accordent pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs suivants :

Pour le Département :

- Gymnase du collège Aliénor d'Aquitaine de Salles ;
- Salle d'activités physiques du collège Aliénor d'Aquitaine de Salles.

Pour la commune :

- Terrain enherbé communal.

Cette mise à disposition se fera sous les caractéristiques suivantes :

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes ci-dessous :

- Fermeture des équipements pour entretien ;
- Les équipements sportifs communaux auront des périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre jointe à la présente délibération relative à la mutualisation des équipements sportifs entre le département de la Gironde et la commune de Salles, pour une durée initiale de trois ans renouvelables par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Délibération adopté à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **02 octobre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-69 – Adhésion au CNAS

Pierre BROUSTE-LEFIN, expose que :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant la dissolution du Comité d'œuvres Sociales Et de Loisirs au 31 août 2023 ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant qu'à cet effet il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant la possibilité pour la commune d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2023 moyennant une cotisation proratisée de 70.67€/agent pour 2023. L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. A titre indicatif, la cotisation annuelle 2023 s'élevait à 212€ / agent actif. La collectivité a fait le choix de n'ouvrir les prestations CNAS qu'aux agents actifs de la collectivité (titulaire, stagiaire ou contractuel depuis plus d'un an) ;

Considérant qu'en vue de la gestion des prestations proposées par le CNAS, des agents de la commune doivent être désignés en qualité de délégués locaux (collège élus et agents) pour la période de 2023 à 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Carole BONNAFOUX pour le collège des élus ainsi que Madame Valérie VILLETORTE, titulaire et Monsieur Sébastien FOLLOPPE, suppléant, pour le collège des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de SALLES au Comité National de l'Action Sociale pour le personnel actif des collectivités territoriales (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la désignation des délégués locaux de la commune en qualité de gestionnaires des prestations et correspondants avec le CNAS ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette adhésion.

Délibération adopté à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **02 octobre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno**
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-70 – Soutien scolaire et pédagogique – Recrutement et rémunération

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié et notamment l'article 16 ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu la tenue de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant la mise en place du dispositif Soutien scolaire et pédagogique à destination des élèves en élémentaire ;

Dans le but d'accompagner les élèves les plus en difficultés scolaires, la Commune de Salles, en partenariat avec l'Education Nationale, propose un format type Etudes dirigées, en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, ayant pour objectifs :

- De soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants ;
- D'aider les enfants à acquérir des méthodes ;
- De valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie.

Ce projet a été expérimenté sur une école et peut désormais être élargi sur l'ensemble de nos écoles élémentaires. Ces études seront organisées par école à raison de 2 séances de 1h15 par semaine et encadrées par 2 enseignants volontaires. Les enseignants percevront une indemnité horaire brute selon le barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE** la mise en place du soutien scolaire et pédagogique au sein des écoles élémentaires de la commune ;
- AUTORISE** le recrutement d'enseignants volontaires pour exercer cette mission ;
- **FIXE** la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brute selon le barème en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adopté à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 02 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUÉYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-71 – Modification tableau des effectifs – création et suppression de postes

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-37 du 22 mai 2023 relative à la modification du tableau des effectifs titulaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que la commune souhaite dans le cadre de l'agrandissement de la crèche recruter une animatrice petite enfance et une auxiliaire de puériculture diplômée par voie de mutation ;

Considérant à ce titre qu'il convient d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs pour procéder au recrutement :

- Agent social.
- Agent social principal de 2^{ème} classe.

Considérant qu'il convient également de supprimer 14 postes vacants sur des grades qui ne sont plus en cours de recrutement ou qui ont été libérés lors des avancements de grades 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'agent social,
- DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe,

- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste de rédacteur,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'ingénieur,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'Educateur principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'Educateur principal de Jeunes Enfants,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- DÉCIDE** de la fermeture d'un poste d'éducateur territorial des APS,
- DIT** que tous ces postes sont à temps compet,
- **DIT** que ces mouvements interviendront au 01/11/2023 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Délibération adopté à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **02 octobre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-72 – Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement-Fédération de la Gironde, et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en place du projet « Lire et Faire Lire » sur l'année scolaire 2023/2024

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la signature de la convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en place du projet « Lire et Faire Lire » sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, suivant les délibérations n°2021-90 et 2022-102 ;

Vu l'adoption de la demande d'obtention du Label « Lire et Faire Lire » par la commune de Salles suivant délibération n°2022-38 soumise au Conseil municipal le 29 mars 2022, donnant autorisation à M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;

Vu la nécessité et la volonté pour la ville de Salles de soutenir la pérennisation du dispositif par le versement de la contribution sollicitée selon le barème établi soit pour une commune de 5000 à 10000 habitants, la somme de 350€, suivant délibération n°2022-78 soumise au Conseil municipal le 19 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la ville de Salles de continuer à s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et Faire Lire » ;

Considérant l'obtention du label « Lire et Faire Lire » pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Salles vise à développer une politique locale et partagée en faveur des enfants et des jeunes, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (service Enfance Jeunesse, établissements scolaires, associations, familles, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la Convention avec La Ligue de l'Enseignement – Fédération de Gironde et l'Éducation Nationale ci-annexée aux présentes, pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA
- Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers
Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Vincent TÉCHOUEYRES a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

Publié le : **04 OCT. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2023-73 – Crèche « Têtes en L'Eyre » - Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche de Salles

Marie-Christine DULUC, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeunes enfants ;
Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
Vu la délibération n°2022-54 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 portant approbation des dernières modifications opérées sur le Règlement Intérieur du Multi-accueil Têtes en l'Eyre ;
Vu la tenue de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire » en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que les principales modifications apportées concernent :

- Le nombre de places d'enfants accueillis sur la structure par jour qui passe de 28 places à 36 places,
- Les enfants seront accueillis sur 3 groupes différents : 10 places sur le groupe des bébés, 13 places sur le groupe des moyens et 13 places sur le groupe des grands.
- Le nombre de places autorisé en surnombre soit 41 places au total et l'organisation d'accueil des enfants,
- La modulation d'accueil sur la journée : 12 places de 7h30 à 8h et 18h à 18h30 et 36 places de 8h à 18h

- Les modes d'admissions médicales des enfants,
- Rôle du référent santé et accueil inclusif,
- Participation financière des enfants accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Modalité de règlement dans le cas de parents séparés,
- Modalité d'information des parents dans le cadre de l'enquête FILOUE demandé par la CAF.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de la crèche collective « Têtes en l'Eyre » en fonction des éléments présents dans le décret du 30 Août 2021 et des éléments demandés par la PMI et la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche collective « Têtes en l'Eyre », annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ce règlement ;
- **TRANSMET** ce règlement aux différents partenaires institutionnels (PMI, CAF) ;
- **TRANSMET** ce règlement aux usagers de la crèche ;
- **PERMET** à ce que ce règlement soit consultable sur le site Internet de la ville ainsi qu'au service petite enfance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 octobre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.